

# AVIS

ENV.21.146.AV

---

Permis unique visant l'extension d'un centre de regroupement et de pré-traitement de déchets dangereux et non dangereux (Remondis Industrial Services) à Milmort, HERSTAL

Avis adopté le 04/10/2021

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 90.21.04.02 et 90.22.04 (classe 1)
- *Demandeur :* Remondis I-S
- *Auteur de l'étude :* Tauw
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 27/07/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 14/10/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence le 30/09/2021)
- *Audition :* 4/10/2021

### Projet :

- *Localisation :* Rue des Alouettes 131
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise :

- le réexamen des conditions d'exploitation des permis du site suite à la publication des conclusions sur les MTD ;
- la régularisation de l'établissement en classe 1 suite à la modification de certaines rubriques ;
- la construction d'un nouveau hall de stockage et de prétraitement de déchets souillés en mélange ;
- l'extension de la liste des codes déchets acceptés sur le site ;
- la modification des capacités de stockage des dépôts et des emplacements de ceux-ci.

Les activités principales de l'établissement consistent d'une part en la collecte (en entreprises et points de collecte) et le transport de déchets dangereux et non-dangereux, le tri et le stockage de ceux-ci ainsi que leur transfert vers différents centres de traitement et, d'autre part, au prétraitement de déchets d'emballages plastiques (pré-broyage et granulation).

Le site se trouve au sein de la zone 3 du zoning des Hauts Sarts. Il est repris dans les établissements soumis à la directive IED.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

L'étude est complète. Le Pôle apprécie notamment l'analyse systématique du respect du cadre légal.

Le Pôle regrette cependant les recommandations trop générales relatives au respect de la durée limite de stockage des déchets infectieux B2 et à l'installation d'un portique de détection de radioactivité. Il aurait été intéressant d'affiner la première sur base de l'évolution des différents déchets rencontrés en fonction des températures de stockage possibles et de compléter la seconde par une analyse plus approfondie de la pertinence et des risques et, le cas échéant, la procédure à appliquer en cas de détection de radioactivité dans un chargement.

### 1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- respecter la durée limite de stockage (1 semaine) pour les déchets hospitaliers B2. Comme signalé ci-dessus, le Pôle recommande d'affiner cette mesure sur base de l'évolution des différents déchets rencontrés en fonction des températures de stockage possibles ;
- suivre les mesures de sécurité établies dans l'étude de sol ;
- assurer un contrôle régulier de l'état des dispositifs de rétention afin de détecter toute perte d'étanchéité éventuelle ;
- analyser la pertinence du placement d'un portique de détection de radioactivité ;
- adapter le volume du bassin d'orage conformément au calcul repris dans l'étude d'incidences en situation projetée, soit 385 m<sup>3</sup>, si c'est techniquement et économiquement réalisable ;
- retirer la conduite connectant le caniveau du quai de (dé)chargement au réseau d'égouttage ou l'inertier ;
- investiguer l'origine de la présence d'hydrocarbures C<sub>21</sub>-C<sub>35</sub> dans l'eau provenant du bassin d'orage et prendre les éventuelles mesures nécessaires (installation d'un séparateur d'hydrocarbures) ;
- installer une citerne d'eau de pluie de 30 m<sup>3</sup> supplémentaire afin de récupérer les eaux de pluie des bâtiments B<sub>4</sub>, B<sub>6</sub> et B<sub>8</sub> et privilégier l'eau de pluie pour les tests de sprinklage ;
- renforcer la procédure d'acceptation des déchets de manière à éviter d'accueillir des déchets ne respectant pas les conditions de stockage imposées (cas de certains déchets de liquides inflammables) ;
- intégrer dans le plan interne d'urgence une mesure visant à prévenir les entreprises, riverains et établissements scolaires proches d'un incendie. Le Pôle a été informé que le plan d'urgence a été adapté par le demandeur ;

- suivre la MTD23 visant à mesurer et suivre la consommation énergétique de chaque unité de prétraitement (plastique actuel et déchets souillés en mélange futur) de manière à déterminer leur consommation spécifique.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

Le Pôle demande :

- de mettre en place un plan de confinement et/ou d'évacuation au sein de l'établissement scolaire situé rue de Fexhe 76 à Milmort en cas d'incendie (100 m de l'établissement) ;
- d'insister auprès de l'Intercommunale d'Incendie pour qu'elle réalise une visite de l'établissement ;
- de renforcer l'offre en transport en commun dans le zoning des Hauts-Sarts et, à tout le moins, d'adapter les horaires de la ligne 173 aux horaires de bureaux classiques (8h-17h).

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

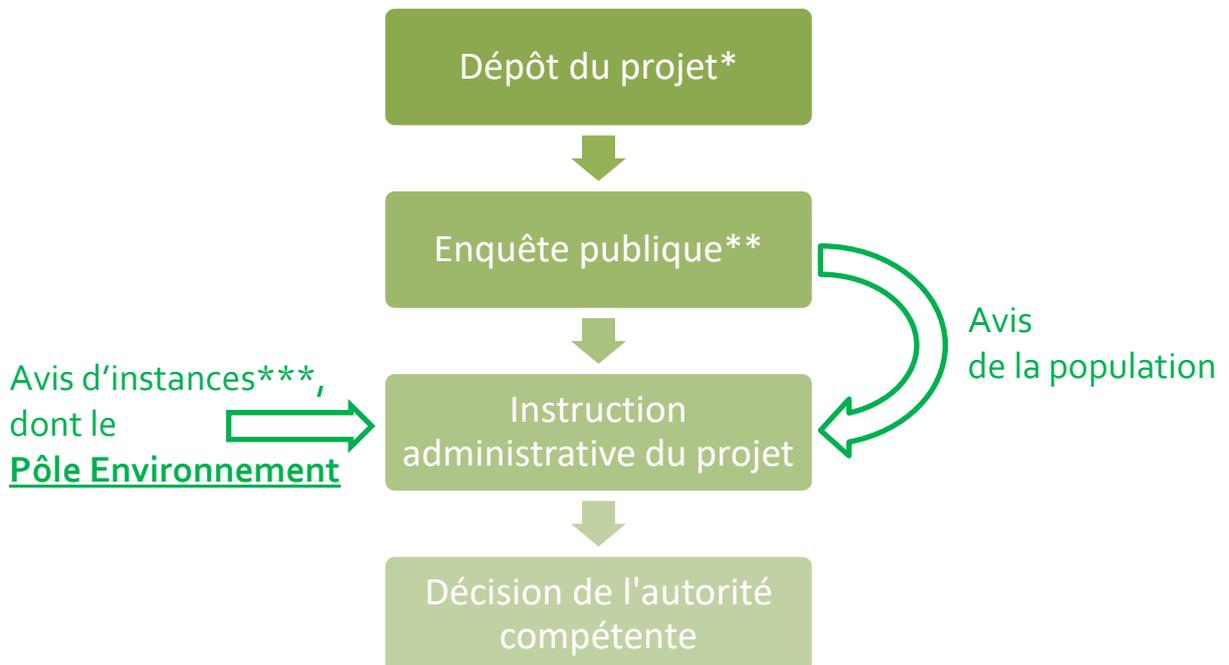
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.